



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent  
en fonction : **48**

Nombre de délégués :  
- présents : **32**  
- représentés : **13**  
TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> - Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Marc DECKERT, Adjoint - - -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> - -
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - - -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Véronique ELO, Adjointe	<i>Pour la commune de MOLSHEIM :</i> M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. - -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.		<i>Pour la commune de STILL :</i> - Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

### Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à M. Bruno EYDER
M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Chantal JEANPERT	ayant donné procuration à M. Martial HELLER
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Jean-Luc SCHICKELE	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à M. Marc DECKERT
M. Patrick SCHULTHEISS	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Claudio FAZIO	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Marielle HELLBORG	ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
M. Alexandre GONCALVES	ayant donné procuration à Mme Chantal SITTLER
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

### Membre excusé :

Laurent FARON, Adjoint de NIEDERHASLACH

### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM  
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (F.P.I.C.) : REPARTITION LIBRE**

---

**N° 24-64**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2336-3 II 2° ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

**VU** sa délibération n° 23-20 du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** le courrier de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin notifié à la Communauté de Communes le 14 août 2024, relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et à sa répartition entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes membres pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que le F.P.I.C. est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011, et qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

**CONSTATANT** que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes et de ses 18 communes-membres est contributeur au F.P.I.C. à hauteur de 1.572.294 € au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** ainsi et pour notre territoire, que la répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

- pour la Communauté de Communes : 345 679 €,
- pour les 18 communes membres : 1 226 615 € ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale peut procéder à une répartition dérogatoire, par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier d'information et notification formelle de Madame la Préfète du Bas-Rhin :

- Soit par un vote à la majorité des deux tiers :  
les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % des répartitions de droit commun, étant précisé que la répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, du revenu par habitant et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges,
- Soit par un vote à l'unanimité ou un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes membres :  
dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement.

**CONFIRMANT** sa volonté de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, conformément aux engagements pris à l'occasion des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en ses séances des 28 avril 2022 et 19 septembre 2024 proposant la répartition « dérogatoire libre », selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire,
- Part des 18 Communes membres : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire, répartis sur la base de l'effort fiscal,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
prend acte**

de la répartition de droit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.), tel que figurant dans la fiche de répartition de droit commun du prélèvement notifiée par les Services de l'Etat,

**décide**

d'opter pour la répartition « dérogatoire libre », telle que détaillée dans le tableau suivant :

<b>FPIC 2024</b>			
<b>Communes</b>	<b>Montant de droit commun en €</b>	<b>Montant dérogatoire en €</b>	<b>Variation / Prélèvement de droit communs en €</b>
<b>ALTORF</b>	35 620	<b>21 082</b>	- 14 538
<b>AVOLSHEIM</b>	13 791	<b>5 359</b>	- 8 432
<b>DACHSTEIN</b>	44 606	<b>23 431</b>	- 21 175
<b>DINSHEIN</b>	29 724	<b>10 927</b>	- 18 797
<b>DORLSHEIM</b>	91 458	<b>68 718</b>	- 22 740
<b>DUPPIGHEIM</b>	99 019	<b>83 883</b>	- 15 136
<b>DUTTLENHEIM</b>	97 383	<b>71 396</b>	- 25 987
<b>ERGERSHEIM</b>	34 185	<b>17 715</b>	- 16 470
<b>ERNOLSHEIM</b>	83 205	<b>68 602</b>	- 14 603
<b>GRESSWILLER</b>	32 097	<b>13 859</b>	- 18 238
<b>HEILIGENBERG</b>	12 975	<b>5 732</b>	- 7 243
<b>MOLSHEIM</b>	406 004	<b>313 126</b>	- 92 878
<b>MUTZIG</b>	119 936	<b>37 025</b>	- 82 911
<b>NIEDERHASLACH</b>	26 843	<b>10 114</b>	- 16 729
<b>OBERHASLACH</b>	33 132	<b>12 098</b>	- 21 034
<b>SOULTZ LES BAINS</b>	18 243	<b>6 859</b>	- 11 384
<b>STILL</b>	28 479	<b>5 813</b>	- 22 666
<b>WOLXHEIM</b>	19 915	<b>10 408</b>	- 9 507
<b>PART FPIC DES COMMUNES</b>	<b>1 226 615</b>	<b>786 147</b>	- 440 468
<b>PART FPIC EPCI</b>	<b>345 679</b>	<b>786 147</b>	440 468
<b>TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>1 572 294</b>	<b>1 572 294</b>	-

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Martial HELLER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 4 octobre 2024
- publication sur le site internet le : 4 octobre 2024

## Acte à classer

DE-24-64

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-04T09-46-07.00 ( MI255963145 )

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20241003-DE-24-64-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET COMMUNAL (F.P.I.C.) : REPARTITION LIBRE

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [24-64 FB FPIC REPARTITION LIBRE.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/10/24 à 09:46

Date 04/10/24 à 09:46

Date 04/10/24 à 09:51

Par [SEGUIN Muriel](#)

Par [SEGUIN Muriel](#)